DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absent excusé : 1
Absents : 2
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absent excusé : M. VINCENT
Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

7 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Madame la vice-présidente rappelle qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 Novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le comité social territorial qui s'est tenu le 18 décembre 2025, le rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2024, madame la vice-présidente demande à mesdames et monsieur les membres du conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente,

PREND ACTE

- **du rapport social unique du C.C.A.S. pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme, le 11 février 2026.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT